

Rapport annuel 2026 en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement

Préparé par:
Régie Canada-Nouvelle-Écosse
de l'énergie extracôtière

Soumis:
mai 2026



RCNEEE
Régie Canada-Nouvelle-Écosse
de l'énergie extracôtière

RAPPORT ANNUEL DE 2026 EN VERTU DE LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

INFORMATIONS SUR LA SOUMISSION

Nom : Régie Canada-Nouvelle-Écosse de l'énergie extracôtière

Année de rapport financier : 1er avril 2025 – 31 mars 2026

Période de rapport : 2026

Rapport révisé : Non

RAPPORT ANNUEL

STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

La Régie Canada-Nouvelle-Écosse de l'énergie extracôtière (RCNEEE) est un organisme conjoint indépendant créé par le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, responsable de la réglementation complète du cycle de vie des activités énergétiques extracôtières dans la région extracôtières Canada-Nouvelle-Écosse. La RCNEEE interprète, évalue et supervise le respect des dispositions de l'*Accord sur les ressources pétrolières extracôtières Canada-Nouvelle-Écosse*, de la *Loi sur la mise en œuvre et la gestion des énergies renouvelables extracôtières Canada-Nouvelle-Écosse*, de la *Loi sur la mise en œuvre de l'Accord sur les ressources pétrolières extracôtières Canada-Nouvelle-Écosse et la Loi sur la gestion des énergies nouvelles renouvelables extracôtières (Nouvelle-Écosse)*, et les règlements pertinents pour les activités liées aux énergies renouvelables et au pétrole dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse. La RCNEEE a son siège social à Dartmouth, en Nouvelle-Écosse.

Le mandat du RCNEEE comprend la surveillance réglementaire de la sécurité extracôtières, de la protection de l'environnement, de la gestion des ressources et des avantages industriels. La sécurité et la protection de l'environnement sont primordiales dans toutes les décisions du RCNEEE.

La RCNEEE est une « institution gouvernementale » conformément à l'annexe I de la *Loi fédérale sur l'accès à l'information*.

La RCNEEE achète des biens produits au Canada ou à l'étranger. Ces biens achetés sont principalement des articles finis que l'on trouve régulièrement dans un environnement de bureau ou d'entrepôt, tels que des fournitures de papeterie, du mobilier de bureau, des consommables, des fournitures de cuisine, de l'équipement d'entrepôt, des fournitures de sécurité de bureau, des ordinateurs, des appareils électroniques portables, de l'équipement audiovisuel, ainsi que le câblage et le matériel associés aux réseaux et serveurs. La plupart de ces produits sont achetés auprès de fournisseurs basés en Nouvelle-Écosse et fabriqués à l'échelle mondiale.

MESURES POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

Décrivez les mesures prises par votre institution gouvernementale au cours de son exercice financier précédent pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de biens produits, achetés ou distribués par l'institution gouvernementale.

Depuis la période de rapport 2025, la RCNEEE est toujours en train de tenter d'accéder à la plateforme de formation de l'École de la fonction publique du Canada. Le gouvernement fédéral n'a pas encore déterminé de moyen viable pour la RCNEEE d'accéder à la plateforme. La RCNEEE prévoit d'utiliser les programmes de formation du gouvernement fédéral liés au travail forcé et au travail des enfants une fois l'accès assuré.

La politique de meilleur rapport qualité-prix du RCNEEE pour l'achat de biens et services inclut la prise en compte des considérations sociales. Depuis la période de rapport 2025, aucune mesure n'a été mise en œuvre pour remédier spécifiquement au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités d'achat ou les chaînes d'approvisionnement du RCNEEE.

La RCNEEE a accès aux offres permanentes du gouvernement de la Nouvelle-Écosse mises en place dans le cadre de son processus concurrentiel. Ces offres permanentes négociées relèvent de leur politique d'approvisionnement.

La RCNEEE s'engage à revoir périodiquement sa politique d'approvisionnement à ce sujet.

POLITIQUES ET PROCÉDURES DE DILIGENCE RAISONNABLE EN LIEN AVEC LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

Indiquez si votre institution gouvernementale a des politiques et/ou des processus de diligence raisonnable en place concernant le travail forcé et/ou le travail des enfants et, le cas échéant, décrivez ces politiques et/ou processus.

La RCNEEE a actuellement une politique de meilleur rapport qualité-prix pour les marchés publics qui inclut les considérations sociales; cependant, la politique ne mentionne pas spécifiquement le travail forcé et/ou le travail des enfants. De plus, la RCNEEE n'a pas de processus de diligence raisonnable développé spécifiquement pour traiter le travail forcé et/ou le travail des enfants.

La RCNEEE a accès aux offres permanentes du gouvernement de la Nouvelle-Écosse mises en place dans le cadre de son processus concurrentiel. Ces offres permanentes négociées relèvent de leur politique d'approvisionnement.

La RCNEEE demeure engagé à revoir périodiquement sa politique d'approvisionnement à ce sujet.

IDENTIFIER LES PARTIES DES ACTIVITÉS ET DES CHÂÎNES D'APPROVISIONNEMENT DE VOTRE INSTITUTION COMPORTANT UN RISQUE D'UTILISATION DU TRAVAIL FORCÉ OU DES ENFANTS, AINSI QUE LES MESURES PRISES POUR ÉVALUER ET GÉRER CES RISQUES

Indiquez dans votre rapport si votre institution gouvernementale a identifié les parties de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement comportant un risque d'utilisation du travail forcé ou des enfants.

La RCNEEE n'a pas encore entamé le processus d'identification des risques. Par conséquent, la RCNEEE n'a pas identifié les parties de ses activités ou de ses chaînes d'approvisionnement comportant un risque d'utilisation de travail forcé ou de travail des enfants.

La RCNEEE envisagera de réaliser un examen initial afin d'identifier toute partie de notre chaîne d'approvisionnement ou de nos activités d'achat présentant un risque de travail forcé ou de travail des enfants lorsque la politique et la procédure d'approvisionnement seront révisées et mises à jour.

MESURES PRISES POUR REMÉDIER À TOUT TRAVAIL FORCÉ OU TRAVAIL DES ENFANTS

Indiquez si votre institution gouvernementale a pris des mesures pour remédier au travail forcé ou aux enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

Cela ne s'applique pas à notre connaissance. La RCNEEE n'a pas complété de processus d'examen interne pour identifier le travail forcé ou le travail des enfants dans nos activités d'approvisionnement ou chaînes d'approvisionnement.

La RCNEEE n'a pris aucune mesure pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités d'approvisionnement et ses chaînes d'approvisionnement.

MESURES PRISES POUR REMÉDIER À LA PERTE DE REVENUS DES FAMILLES LES PLUS VULNÉRABLES RÉSULTANT DE TOUTE MESURE VISANT À ÉLIMINER LE TRAVAIL FORCÉ OU LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES ACTIVITÉS ET LES CHÂÎNES D'APPROVISIONNEMENT DE L'INSTITUTION

Indiquez dans votre rapport si votre institution gouvernementale a pris des mesures pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables résultant de toute mesure visant à éliminer l'utilisation du travail forcé ou des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

Cela ne s'applique pas à notre connaissance. La RCNEEE n'a pas complété de processus d'examen interne pour identifier toute perte de revenus pour les familles vulnérables résultant de mesures prises pour éliminer l'utilisation du travail forcé ou du travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

La RCNEEE n'a pris aucune mesure pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables résultant de toute mesure visant à éliminer l'utilisation du travail forcé ou du travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

FORMATION OFFERTE AUX EMPLOYÉS SUR LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

Indiquez si votre institution gouvernementale offre actuellement une formation aux employés sur le travail forcé et/ou le travail des enfants.

Actuellement, la RCNEEE est toujours en train de tenter d'accéder à la plateforme de formation de l'École canadienne de la fonction publique. Comme mentionné précédemment, le gouvernement fédéral n'a pas déterminé de moyen viable pour la RCNEEE d'accéder à la plateforme. La RCNEEE a l'intention d'utiliser les programmes de formation du gouvernement fédéral liés au travail forcé et au travail des enfants une fois l'accès assuré.


La RCNEEE discutera d'autres possibilités de formation futures avec La Régie Canada-Terre-Neuve-et-Labrador de l'énergie extracôtière et Ressources naturelles Canada.

ÉVALUER L'EFFICACITÉ POUR S'ASSURER QUE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS NE SOIENT PAS UTILISÉS DANS LES ACTIVITÉS ET LES CHÂÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Indiquez si votre institution gouvernementale dispose actuellement de politiques et de procédures pour évaluer son efficacité afin de s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement? Si applicable, décrivez les méthodes utilisées par votre institution gouvernementale pour évaluer son efficacité.

La RCNEEE ne dispose actuellement d'aucune politique ni procédure pour évaluer l'efficacité de s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

La RCNEEE examinera l'évaluation des exigences en matière de politiques et de procédures qui pourraient être appropriées pour l'intégration au système de gestion du RCNEEE.


Christine Bonnell-Eisnor, P. Eng., ICD.D
Chef de la direction
Régie Canada-Nouvelle-Écosse de l'énergie extracôtière

Date : 22 mai 2026